



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 22-088 – 11 juillet 2022

Domaine et patrimoine

Locations

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 7

Présents :

Dominique DELAMARRE – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Elodie CORRE – Sylvie FLATTOT – Cécile FRANCOIS – Sylvie LE LAY

Excusés :

Nadine JOUAULT – Jean-Marc JOUMIER – Christiane GORTAIS – Daniel HOUSSAIS – François CHARMETEAU

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le sept juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ AU 42, RUE DE REDON A PONT-REAN

Le CCAS est propriétaire du Presbytère de Pont-Réan. Le rez-de-chaussée comporte un appartement et un logement de 3 (ou 4 pièces) qui servait à l'accueil et est loué à l'Association Diocésaine de Rennes. Le 1^{er} étage est sous bail emphytéotique avec le bailleur social Neotoa.

L'Association Diocésaine de RENNES a émis le souhait de loger un prêtre à la retraite dans le logement du rez-de-chaussée. Le montant du loyer mensuel hors charges qui sera appliqué a été formulé à l'économiste diocésain. Ce dernier a validé la proposition.

Afin de répondre à cette demande, il est nécessaire de rompre le bail liant le CCAS avec l'Association Diocésaine de RENNES et de contractualiser directement avec le prêtre auxiliaire.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* :

- d'approuver la mise à disposition du logement au Prêtre auxiliaire,
- d'autoriser le Président du CCAS ou le Vice-Président à signer le contrat de location correspondant,
- d'appliquer, à compter du 18 juillet 2022, un loyer hors charges locatives pour un montant de 450 € par mois qui sera revu annuellement selon l'indice IRL,
- d'autoriser le Président du CCAS ou le Vice-Président à louer la salle de réunion aux mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 6 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Sylvie LE LAY

Le Président du CCAS,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la
-Réception en Préfecture le 13/07/2022
-Publication en ligne le 18/07/2022
-Notification le
Le Président,
Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 035-263501413-20220711-CCAS22_088-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>